

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-11  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : REVISION DE LA DÉLIBÉRATION N°23/02-22 / AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLICS ENGAGÉS**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 10 DÉCEMBRE à 11h10**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en huitième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **03 décembre 2024**. Clôture de la séance à **12h00**.  
La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :**

M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).



**DÉLIBÉRATION N° 24/08-11  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

99\_DE-974-259741023-20241210-24\_08\_11-DE

**OBJET : REVISION DE LA DÉLIBÉRATION N°23/02-22 / AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLICS ENGAGÉS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1524-5 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*

*Vu les Statuts du SIDÉLEC RÉUNION ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu la délibération n°20/03-06 du Conseil Syndical en date du 04 Septembre 2020 désignant Messieurs André DUPREY et Pierrot CANTINA, mandataires du SIDELEC Réunion à la SPL Energies Réunion ;*

Dans le cadre du Dispositif Intracting, la CDC met à la disposition de la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting destinée à financer le projet de rénovation de l'éclairage public couvrant 14 communes (Bras-Panon, Cilaos, Entre-Deux, Les Aviron, Petite Ile, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Philippe, Salazie, Trois Bassins).

Les 4 lots faisant l'objet du financement Intracting représentent au total un investissement de 20M€ Hors Taxes pour la période 2022-2026 et concernent 11 996 points lumineux (travaux de relamping, mises aux normes électriques des installations d'éclairage sportif, remplacement des projecteurs en technologie Led, changement des mats).

Pour le financement de cette opération, le président du SIDELEC Réunion est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de **4 843 245€** dont un premier versement de 2.2 millions a eu lieu en 2023.

Dans la mesure où les dépenses financées par le versement de la 2ème tranche de cet emprunt sont inscrites dans le budget primitif de 2025, il est convenu avec l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations de revoir le tableau des versements comme suit :

	<b>Versement1</b>	<b>Versement2</b>
<b>Année de versement</b>	2023	1 <sup>er</sup> semestre 2025
<b>Montant</b>	2 200 000 euros	2 643 245 euros
<b>Durée d'amortissement</b>	10 ans	9 ans
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	0,75 %	0,75 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
<b>TEG</b>	0,75 %	0,75 %

A cet effet, le comité syndical autorise son Président à intervenir à la convention de financement en Intracting

et la demande de réalisation de fonds.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Approuve** la période de versement de la 2<sup>ème</sup> tranche du versement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur Maurice GIRONCEL en sa qualité de Président du SIDELEC délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du **SIDÉLEC REUNION**  
Maurice GIRONCEL.

